



Tous les jours le 8 mars

DÉCRYPTAGE DE L'ACTU JURIDIQUE

**Journée internationale du droit des
filles**



Chaque année, le **11 octobre**, est célébrée la journée internationale du droit des filles.

C'est en septembre 1995, à l'occasion de la Conférence mondiale sur les femmes à Beijing, que les pays ont adopté à l'unanimité **la Déclaration et le Programme d'action de Beijing pour promouvoir les droits des femmes et des filles**. C'est la première fois que les droits des filles sont mis en lumière.

Dans cette continuité, le **19 décembre 2011**, l'Assemblée générale des Nations Unies crée la Journée internationale de la fille, afin de reconnaître les droits des filles et les obstacles particuliers auxquels elles se heurtent.

La Journée internationale de la fille met l'accent sur la nécessité de relever les défis auxquels sont confrontées les filles et de promouvoir l'autonomisation des filles et le respect de leurs droits humains.

Malgré une très faible visibilité en France et dans le monde, cette journée reste d'une importance majeure notamment au regard de la persistance **des violences à l'égard des filles, et des inégalités entre les filles et les garçons**.

Les axes du développement des droits des filles

Avec plus de 500 programmes de développement, ce mouvement mondial agit sur plusieurs axes pour une réelle autonomisation des filles.

Le mouvement met l'accent notamment sur l'importance de l'accès à l'éducation pour permettre aux filles d'avoir une éducation qui puisse leur permettre de choisir son avenir et de faire-valoir leurs droits.

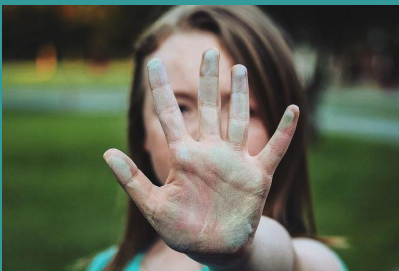
L'accès à l'éducation est étant un vecteur essentiel pour éradiquer la pauvreté et la participation des filles à la société et dans les prises de décision, un véritable soutien local sur différents territoires s'est consolidé autour des jeunes militantes, pour que les filles et les femmes aient le droit de participer à la vie politique et sociale de leur pays.

De plus, le mouvement sensibilise l'opinion publique aux inégalités dont les filles souffrent en raison de leur sexe comme la nutrition, les droits juridiques, les soins médicaux, la protection contre la discrimination, la violence et le mariage forcé.



Des chiffres encore alarmants

Malgré une réelle libération de la parole des victimes d'inceste, et les différents mouvements engagés pour prévenir, réglementer, et réagir face à ces questions, les chiffres restent alarmants : une enquête Ipsos pour l'association Face à l'inceste de novembre 2020 révèle alors **qu'un Français sur dix** raconte avoir été victime d'inceste. Cela représente **6.7 millions de personnes, dont 78% de femmes.**



Des pistes sont envisagées pour améliorer encore la protection des mineurs avec des formations obligatoires pour les professionnels travaillant avec des enfants, l'augmentation des centres de prise en charge des victimes, ou encore la sensibilisation des enfants dès le plus jeune âge.



D'ailleurs, en janvier 2021, **Camille Kouchner** sort ***La Familia grande***, un ouvrage dans lequel elle dénonce les agissements de son beau-père, qui aurait agressé sexuellement et violé son frère jumeau lorsqu'il était enfant. L'ouvrage a permis par la suite d'ouvrir la parole des victimes avec l'utilisation du hashtag **#Metooinceste**.

La question du mariage forcé en France

Dans la lutte contre les mariages forcés, la France a ratifié le 4 juillet 2014 la Convention d'Istanbul qui inscrit la lutte contre les mariages forcés.

Selon les chiffres publiés par l'UNICEF en 2014, les filles représentent **82% des enfants mariés avant l'âge de 18 ans, 93% de ceux mariés avant l'âge de 15 ans.**

Selon le droit civil français, **il ne peut y avoir mariage sans consentement.** Une obligation de consentement renforcée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Si l'un des deux époux a été contraint, le mariage forcé peut être annulé. La victime doit prouver l'existence de la contrainte morale ou physique. La demande en annulation doit être formulée dans le délai de 5 ans à compter du mariage. **Pour les mineures, la nullité du mariage est automatique.**

Depuis cette date symbolique, les filles gagnent progressivement en reconnaissance sociale. Elles ont acquis des droits en tant que mineurs et enfants mais également en tant que filles grâce à la promotion de leurs droits sur le plan international ! Un accès aux droits nécessaires pour préparer l'ancrage de leur sociabilisation en tant que femme d'ici quelques années.

Malgré quelques retards d'évolution dans certains territoires du globe, cette date anniversaire offre l'occasion de ne pas oublier ce droit et de **continuer à le renforcer pour une société de demain plus ouverte sur la notion d'égalité hommes/femmes.**

CIDFF de la Loire
18 Avenue Augustin Dupré
42000 SAINT ETIENNE
04.77.01.33.55
cidff42@cidff42.fr
<https://loire.cidff.info/>



Le CIDFF est une association loi 1901 qui a une mission d'intérêt général. Elle a été créée à l'initiative de l'État en 1972 afin de promouvoir l'égalité et de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle, psychique, des femmes appréhendées dans leur diversité.

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur CIDFF 42 Loire.

[Se désinscrire](#)



© 2021 CIDFF 42 Loire